



FORMATION BPJEPS

Titre :

Le BPJEPS ou Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité « Éducateur Sportif », mention « Activités Équestres » est un diplôme d'État de niveau 4. Première porte d'entrée à l'enseignement en autonomie, il prépare au métier d'enseignant-animateur dans une des 3 ; options suivantes : Option A « initiation poney-cheval », Option B « approfondissement technique » ou Option C « équitation d'extérieur ».

Fiche RNCP N°28573

Prérequis :

Le candidat doit, préalablement à son entrée en formation à la certification professionnelle par la voie des unités capitalisables, répondre aux exigences suivantes :

- Obtenir les tests de la VETP (Validation des exigences techniques préalables) *
- Être âgé de 18 ans minimum ;
- Être titulaire de l'attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou d'une attestation reconnue équivalente par la réglementation en vigueur ;
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- Être niveau Galops®7 ;
- Être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité ;

*De nombreuses dispenses peuvent être accordées aux vues de résultats sportifs attestés par la DTN et/ou certification délivrée par l'État, la FFE ou la branche professionnelle.

Objectifs :

La possession du diplôme mentionné atteste que son titulaire certifie qu'il met en œuvre en autonomie et en sécurité dans le domaine des activités équestres, les compétences suivantes ci-dessous.

A l'issue de la formation le bénéficiaire sera capable de :

Compétences communes à la mention :

- Encadrer et conduire des actions d'animation et d'enseignement des activités équestres pour tout public de tout niveau et dans tout établissement ;
- Participer au fonctionnement de la structure équestre : accueil, communication, organisation et gestion des activités, promotion ;
- Participer à l'entretien et à la maintenance de la cavalerie, du matériel et des installations ;
- Assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques et des lieux de pratique.

Compétences spécifiques aux options :

-
- Concevoir et mettre en œuvre un projet pédagogique attestant d'un premier niveau de spécialisation dans le champ de l'option ;
 - Conduire des séances et des cycles attestant d'un premier niveau de spécialisation dans le champ de l'option.

Les UC 1 et 2 représentent les compétences transversales communes à tous les BP JEPS autour de la connaissance des publics et la conduite de projet.

L'UC3 de pédagogie est commune à tous les BP JEPS activités équestres.

L'UC4 est spécifique à chacune des 3 options possibles en équitation qui mettent en valeur un domaine de compétence particulier non restrictif en termes de prérogatives :

Option A, Initiation poney, cheval pour développer une réelle expertise dans l'accompagnement des différents publics dans leurs premières années de pratique.

Option B, Approfondissement technique centrée sur la compétition ou le perfectionnement technique.

Option C, Équitation d'extérieur spécialisée sur les pratiques équestres de pleine nature pour l'ensemble des publics et à tout niveau.

Un bon niveau technique sera demandé à l'entrée en formation, proche de l'actuel niveau de sortie, afin de concentrer la formation sur la pédagogie en adéquation à l'emploi.

Durée :

La formation se déroule en alternance entre le centre de formation et une entreprise.

En apprentissage/Contrat Pro : 2 jours en Centre de formation/3 jours en entreprise.

En alternance non rémunérée (dès 18 ans) : 3 jours en centre de formation/2 jours en entreprise.

Selon le positionnement et les éventuels allègements du bénéficiaire, le nombre d'heures de la formation est compris entre 350H et 600H en moyenne.

Modalités et délais d'accès :

- Modalités d'accès : Retourner au CREIF son dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives.
- Délais d'accès : clôture des inscriptions 15 jours avant le début de la formation.
2 sessions par an en septembre et janvier.

Le candidat est admissible quand il a correctement rempli son dossier d'inscription, il devient admis à l'issue du processus d'admission :

- La VETP : Validation des Exigences Techniques préalables.
- Le choix du Centre de formation.
- La sélection et le positionnement réalisés dans le centre de formation choisi : Permettent de réaliser un bilan de compétences et de formaliser un parcours de formation individualisé.

Tarifs :

Formation organisée dans le cadre d'une alternance non rémunérée :

Pour 350H de formation (10 mois pendant les vacances scolaires) = 5332€

Pour 600H de formation (10 mois de septembre à juin) = 8500€.

Le nombre d'heures de formation est défini après le positionnement en centre de formation.

Formation éligible au financement sous conditions, nous consulter : dketley@cheval-iledefrance.com

Formation organisée dans le cadre d'une alternance rémunérée :

- Formation gratuite pour l'apprenant.
- Rémunération légale obligatoire à la charge de l'entreprise employeur.

Ces tarifs excluent :

- Les frais de restauration.
- Les frais de déplacement.
- Les frais d'hébergements.
- Les dépenses et frais d'ordre personnel.
- Les frais liés à la mise en pension d'un équidé.
- Les frais d'inscription aux VETP
- Les frais de dossier du candidat

Contacts :

Responsable Administrative – suivi des inscriptions : dketley@cheval-iledefrance.com

Responsable pédagogique et contact PSH : rseris@cheval-iledefrance.com

Dossier à adresser par mail à dketley@cheval-iledefrance.com ou par courrier à CREIF, 56 rue des Renaudes 75017 Paris.

Lieu de la formation :

Consulter la liste des centres de formation partenaires du CREIF : <http://www.cheval-iledefrance.com/formations/formation-professionnelle/centres-de-formation-bpjeps/>

Modalités pédagogiques et d'évaluation :

A l'entrée :

Validation des VETP ou production d'une équivalence.

Un test de positionnement sera effectué par le centre formateur.

Durant la formation :

Des évaluations formatives seront réalisées durant la formation à l'issue des périodes définies dans le livret de l'alternance.

Présentations et cours théoriques en salle

Visioconférence

Mise en pratique à cheval

Travaux en groupe

Pédagogie in situ

Certifications finales :

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la certification professionnelle sont fixées comme suit :

- UC1 -Encadrer tout public dans tout lieux et toute structure. Communiquer dans les situations de la vie professionnelle. Prendre en compte les caractéristiques des publics. Contribuer au fonctionnement d'un structure.
- UC2 – Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure. Concevoir, conduire et évaluer un projet d'animation.
- UC3 – Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans les activités équestres. Concevoir, conduire et évaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage.
- UC4- Mobiliser les techniques des activités équestres pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage dans l'option. Démontrer une expertise technique et la mobiliser en pédagogie. Maitriser et faire appliquer les règles techniques et déontologiques.

Elles sont attribuées selon le référentiel de certification, dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives et selon les critères figurant dans les grilles de certification.

Une UC correspond à un bloc de compétences mentionné au I de l'article L. 6323-6 du code du travail.

Les UC ainsi délivrées sont acquises définitivement.

Equivalence diplôme / certification :

<http://www.cheval-iledefrance.com/wp-content/uploads/2017/04/Annexe-6-Arre%CC%82te%CC%81-BP-AE-31-octobre-2016-V3.pdf>

Le BPJEPS ou Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et di Sport, spécialité « Éducateur Sportif », mention « Activités Équestres » est un diplôme d'État de niveau 4 inscrit au RNCP.

La certification professionnelle est délivrée :

- Soit par la voie d'unités capitalisables.
- Soit par la validation d'acquis de l'expérience.

Ces modalités peuvent être combinées et cumulées entre elles.

Les candidats capitalisant la totalité des unités capitalisables de la certification professionnelle se voient délivrer la certification par la DRAJES Ile de France.

La certification est délivrée :

- Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant ;
-

-
- Après un parcours de formation en contrat d'apprentissage ;
 - Après un parcours de formation continue ;
 - Après un parcours de formation en contrat de professionnalisation ;
 - A l'issue d'une procédure de validation des acquis de l'expérience.

Suite de parcours et débouchés :

Le BPJEPS spécialité éducateur sportif mention activités équestres est un prérequis à l'accès à l'emploi de catégorie 2 « enseignant animateur » dans la convention collective étendue du personnel des centres équestres.

Les emplois sont exercés à titre permanent, occasionnel ou saisonnier.

Les activités s'exercent au sein de toutes entreprises et structures, publiques ou privées.

Le (la) moniteur(trice) peut relever de tous les types de statuts : salarié du secteur public ou privé, travailleur indépendant ou responsable d'entreprise.

Le (la) moniteur(trice) est autonome dans la conduite de son travail et capable de s'intégrer au sein d'une équipe.

Les évolutions possibles sont liées à la taille de l'entreprise, à l'organisation de la structure, aux capacités développées, aux compétences acquises, aux qualifications obtenues.

Les situations professionnelles peuvent en effet prendre diverses orientations, comme par exemple :

- Vers une discipline sportive équestre particulière : entraîneur, compétiteur ;
- Vers l'encadrement pédagogique : formateur, responsable pédagogique, responsable de projet ;
- Vers une spécialisation sur l'accueil et l'encadrement de publics spécifiques ;
- Vers le management d'équipe et la direction de structures.

Plus généralement, le poste peut évoluer vers des fonctions supplémentaires telles que définies par convention collective des personnels des centres équestres.

Enfin, les titulaires du BPJEPS peuvent évoluer vers des emplois connexes à l'ensemble des activités équestres comme l'élevage, le commerce de chevaux, la vente de matériel, etc.

Accessibilité aux Personnes en Situation de Handicap (PSH) :

Référant handicap : rseris@cheval-iledefrance.com

Délais du dépôt des dossiers : 6 mois avant le début de la formation

Lorsqu'un candidat à l'entrée en formation BPJEPS est en situation de handicap et nécessite que l'on prévoise un ou des aménagements de situations certificatives, il doit faire une demande au CREIF.

Les informations sont transmises et étudiées par la DRAJES.

Dans le cas où des aménagements seraient acceptés, ils seront portés sur le livret de formation et communiqués au jury lors de l'examen. Le CREIF peut refuser la délivrance du livret de formation si la sécurité du candidat et des tiers ne peut être garantie dans le cadre de la formation. En dehors de cette procédure, le jury ne doit accorder aucun aménagement des situations certificatives.



96 % de réussite

93.3 % de satisfaction

89.7% Taux d'insertion

8% d'abandon en cours de formation

**Indicateurs promotion 2021-2022,*

40% taux de retour

Document approuvé par :		Rachel Seris
Version	Date	Principales modifications
1	19/04/2021	Création
2	22/09/2021	Mise à jour
3	08/03/2022	Mise à jour
4	19/04/2023	Mise à jour tarifaire
5	02/05/2023	Mise à jour

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION